

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 224

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE 19**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le Gouvernement ne peut déclarer l'urgence sur plus de cinq textes durant une session ordinaire et plus de deux textes durant une session extraordinaire. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour respecter le travail parlementaire, le recours à la procédure d'urgence par le gouvernement ne doit être un usage que limité, par session ordinaire et par session extraordinaire.